

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale - RSJU 172.111

Texte actuel	Projet de modification
Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...)	Art. 19 Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes : (...) m^{bis}) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;	Art. 86 Le Service de la population a notamment les attributions suivantes : (...) j) abrogée